

La superficie fertile du Wabigon, située presque dans le centre du district de la rivière La Pluie, comprend neuf townships avec une superficie totale d'à peu près 234,000 acres, en outre du territoire non encore arpenté. Le chemin de fer Pacifique Canadien parcourt cette partie de territoire dans une distance d'à peu près quarante milles.

Le mode d'octrois gratuits est celui qui existe dans les districts de Muskoka, Parry-Sound et la baie du Tonnerre, et dans la vallée de la rivière la Pluie, la quantité de terrains qu'un colon peut obtenir varie de 100 à 160 acres. Dans cette vallée de la rivière la Pluie, où les townships ont été arpentés pour la colonisation, avec une superficie d'à peu près 600,000 acres, la limite de l'octroi est de 160 acres, toutefois le chef de la famille qui s'y établit a droit à 80 acres additionnelles à \$1.00 par acre. Un colon non marié peut obtenir, dans le but de s'y établir, 120 acres et acheter 50 autres acres pour les mêmes conditions. Les devoirs du colon dans ce district sont le défrichement de 15 acres de terre pendant trois ans et l'érection d'une maison avec résidence continuelle pour la même période. Les mêmes conditions, avec peut-être quelque différence, sont en vigueur dans tous les districts où l'on accorde des octrois de terrains gratuits.

Dans le district de la baie du Tonnerre, tout colon qui a obtenu un octroi gratuit de 160 acres peut en obtenir 160 autres additionnelles au prix de 50 centins par acre et les conditions exigent 5 années de résidence sur le lot, avant de pouvoir obtenir une patente.

Pour plus amples informations on devra s'adresser au Commissaire des Terres de la Couronne, à Toronto.

QUÉBEC.

Au 30 juin 1904, le gouvernement provincial de Québec avait en vente à peu près 6,537,464 d'acres de terre arpentées.

Les terres achetées du gouvernement doivent être payées de la manière suivante :—un cinquième de la valeur doit être payé en argent le jour de la vente, et la balance en quatre paiements égaux annuels, portant intérêt à 6 pour 100. Mais le prix auquel ces terres sont vendues est si bas—de 20 à 60 centins par acre (10d. à 2s. 5½d. stg.)—que ces conditions ne sont pas difficiles à remplir.

L'acheteur est obligé de prendre possession de la terre en dedans de six mois après la date de la vente, et de l'occuper en dedans de deux ans. Il est obligé encore de défricher et ensemercer, dans le cours de quatre années, dix acres de terre par cent acres qu'il possède, et de bâtir une maison habitable de 16 pieds au moins sur 20. Les lettres patentes sont envoyées gratuitement.

Les parties de la province de Québec qui invitent maintenant à la colonisation, sont le district du lac Saint-Jean, les vallées du Saguenay, du Saint-Maurice et de la rivière Ottawa, les townships de l'Est, le bas du Saint-Laurent, le lac Témiscamingue, Gaspé et la vallée de la Métapédia.

Le canton de Témiscamingue est situé à la tête du lac du même nom au haut de la rivière Ottawa et consiste en une étendue de terres de plusieurs mille acres en riche argile calcaire.

NOUVELLE-ECOSSE.

Il y a dans la Nouvelle-Ecosse près de 1,500,000 acres de terres non cédées, dont une partie considérable est stérile et impropre à la culture.